

ÉQUIPIER DE SECONDE INTERVENTION

RAPPEL DE LA LÉGISLATION :

Code du travail : Art. L.4141-2 :

L'employeur organise une formation pratique et appropriée à la sécurité au bénéfice :

1. Des travailleurs qu'il embauche ;
2. Des travailleurs qui changent de poste de travail ou de technique ;
3. Des salariés temporaires, à l'exception de ceux auxquels il est fait appel en vue de l'exécution de travaux urgents nécessités par des mesures de sécurité et déjà dotés de la qualification nécessaire à cette intervention ;
4. A la demande du médecin du travail, des travailleurs qui reprennent leur activité après un arrêt de travail d'une durée d'au moins vingt et un jours.

Cette formation est répétée périodiquement dans des conditions déterminées par voie réglementaire ou par convention ou accord collectif de travail.

Art. R.232-12-17 :

« L'employeur prend les mesures nécessaires pour que tout commencement d'incendie puisse être rapidement et efficacement combattu dans l'intérêt du sauvetage des travailleurs ».

Règle R6 de l'Assemblée Plénière des Sociétés d'Assurances Dommages (A.P.S.A.D)

Chapitre 4

En période d'activité, 10% de l'effectif par secteur de façon à pouvoir réunir 2 E.P.I. en moins d'une minute dans un secteur.

Chapitre 6

Les équipiers de première intervention doivent recevoir une formation particulière, à la fois théorique et pratique, sur la prévention et la lutte contre l'incendie.

NOMBRE DE PARTICIPANTS :

Maximum 12 personnes.

PERSONNEL CONCERNE :

Personnel désigné par le chef d'établissement.

VALIDATION :

Attestation individuelle de formation.

DURÉE

De 6 heures.

PRÉ-REQUIS

De préférence Équipier de Première Intervention, cependant les thèmes évoqués dans la formation EPI, seront à nouveau abordés.

AUTRES

Remise d'un livret à chaque stagiaire.



INFORMATION SUR LE DÉROULEMENT DE LA FORMATION

Incendie
Équipier de
Seconde
Intervention

OBJECTIFS :

Acquérir les connaissances théoriques et pratique à la prévention et à la lutte contre les incendies dans l'établissement afin d'être capable de donner l'alerte puis :

- de reconnaître les différents extincteurs mis à la disposition du personnel et agir contre le début d'un incendie avant l'arrivée des secours spécialisés ;
- de participer activement à l'évacuation et venir en soutien des équipiers de Première Intervention.

PROGRAMME :

Dans le cadre de la formation Équipier de Seconde Intervention, les thèmes suivants seront abordés :

Théorie :

- La connaissance de l'établissement, de ses risques et de ses moyens de lutte contre l'incendie.
- Les missions de l'Équipier de Seconde Intervention
- La connaissance parfaite des consignes de sécurité :
- La théorie du feu
- Les dangers d'un incendie
- Les moyens d'extinctions
- Les conduites à tenir :
 - Conduite à tenir face à une personne brûlée
 - Conduite à tenir face à une personne intoxiquée par des fumées.
 - Les consignes en cas d'évacuation.
- Évacuation
- Information :
 - Sensibilisation aux produits dangereux.

Exercices pratiques :

- Visite de l'établissement, reconnaissance des différents organes de sécurité (plan d'évacuation, issues de secours, bloc autonome, coupure électrique, etc....).
- Extincteurs sur feux réels, les différents thèmes ci-après font partie des thèmes abordés :
 - Feu d'hydrocarbures.
 - Feu dans une armoire électrique.
 - Feu de poubelle.
 - Feu de friteuse.
 - Feu d'ordinateur ou de téléviseur.
 - Feu sur une personne (mannequin).

